

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

**Absents excusés :**

Éliane ZAKA procuration à Jacques LEISY, Marc DRUESNE

**Secrétaire de séance :** Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 06-29042026 :**

**OBJET : ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2026 en Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DECIDE** de voter le budget 2026 **par chapitre**,
- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement** : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 302 140 €**

**DEPENSES :**

**Classe 6 – Comptes de charges**

Chapitre 011 : charges à caractère général :	951 520 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	1 025 500 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	226 120 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 500 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500 €
<b>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :</b>	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	80 000 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 000 €

**RECETTES :**

**Classe 7 : Comptes de produits**

Chapitre 013 : atténuations de charges :	45 500 €
Chapitre 70 : produits des services :	59 274 €
Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :	196 382 €
Chapitre 731 : Fiscalité Locale :	1 224 240 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	396 503,15€
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	73 200 €
Chapitre 76 : produits financiers :	12,74 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	500,00 €

**Ligne budgétaire de report :**

Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	306 528,11 €
--	--------------

**Section d'investissement** : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **658 850€**

**DEPENSES :**

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :	83 200 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	35 100 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : (restes à réaliser)	540 050 € ( 374 999,83 € + 165 050,17 € RAR)
Chapitre 23 : immobilisations corporelles :	0 €
Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :	500 €

**RECETTES :**

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	46 271,95 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	80 000,00 €
Chapitre 16 : emprunt	200 000,00 €

**Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :**

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	3 000,00 €
---	------------

**Ligne budgétaire de report :**

Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	329 578,05 €
---	--------------

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**  
Michelle SAINTOUT




**Le secrétaire de séance,**  
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le*

*ID Télétransmission :*

*Et de son affichage le*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le*